

Marseille, le 01/12/2022

Réf. : AIRMESS : FBDGEF-C3400/2022-11-164033

Affaire suivie par la Direction Gestion Exécution /

Mail : dcbc.dematct1@ampmetropole.fr

Objet : Dépôt des factures CHORUS PRO au 01/01/2023

Madame, Monsieur,

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « Loi 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique a entraîné une réforme de la gouvernance de la Métropole Aix-Marseille-Provence et notamment la suppression des Conseils de Territoires et des budgets y afférents.

Aussi, à compter du 1er janvier 2023, les numéros de Sirets, correspondants aux budgets des anciens Territoires, ne seront plus valides sur le portail gouvernemental Chorus Pro pour y déposer vos factures.

Si toutefois en 2023, vous deviez nous faire parvenir des factures en lien avec les budgets supprimés, il conviendra de les déposer sur Chorus sur le **budget principal** de la Métropole **SIRET 20005480700017** en **choisissant un des centres de traitement des factures (CT1/CT2/CT3/CT4/CT5/CT6 voir au verso)**.

Par ailleurs, dès le 1^{er} janvier 2023, dans une logique de meilleur fléchage des dépenses, la Métropole Aix-Marseille Provence rendra obligatoire le numéro d'engagement pour le dépôt des factures Chorus Pro.

Pour vous aider dans cette démarche, une fiche de procédure « **Procédure dépôt des factures Chorus** » est accessible sur le site de la Métropole Aix-Marseille-Provence : <https://ampmetropole.fr/metropole/les-finances/>

Une période de tolérance est prévue, jusqu'au 30 avril 2023, afin de vous permettre de vous adapter à cette exigence légale. Au-delà de cette date, les factures non conformes seront rejetées pour défaut de N° d'engagement/ N° de bon de commande renseigné dans Chorus Pro.

Nous vous invitons à vous rapprocher de vos interlocuteurs au sein des directions opérationnelles de la Métropole Aix-Marseille-Provence afin d'obtenir les éléments indispensables au dépôt des factures sous Chorus Pro (N°SIRET/N° d'engagement/N° de bon de commande).

Enfin, nous vous rappelons que les factures déposées sur Chorus Pro (*Liste des Sirets de la Métropole Aix-Marseille-Provence au verso : Attention certains budgets comme les budgets opérations d'aménagements ont fusionné sous un seul N° 20005480700090*) doivent toutes être adressées à la : **Métropole Aix-Marseille Provence**.

Nous vous remercions par avance de diffuser largement le présent courrier afin de relayer cette communication

Nous vous prions d'agréer nos très respectueuses salutations.

**La Directrice Gestion Exécution.
Christel PARDIGON**

PARDIGON Christel